

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ACQUISITION DE PARCELLES POUR LA REALISATION
DE DEUX TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS SUR LA
COMMUNE DE
SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE**

N° 2026 - D - 056

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant que GrandAngoulême est compétent en matière d'habitat et d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^{er} et 3^{ème} du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Considérant que GrandAngoulême réalise une opération de deux terrains familiaux à destination des gens du voyage sur la commune de Saint-Yrieix-Sur-Charente, rue de la Coutille, sur une emprise non utilisée du réservoir d'eau potable du poteau, aujourd'hui propriété communale,

Considérant que la délibération n°34 du 5 février 2026 désaffecte de la compétence « Eau Potable » l'emprise nécessaire et la réaffecte à la compétence en matière d'accueil des gens du voyage et du programme local de l'Habitat,

Considérant qu'il faut procéder à l'acquisition de cette emprise d'environ 800 m², à préciser par un géomètre, à la commune de Saint-Yrieix-Sur-Charente,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée l'acquisition de l'emprise de 800 m², à préciser par un géomètre, composée des parcelles BX 252p et 491p, située rue de la Coutille à Saint-Yrieix-sur-Charente.

Article 2 – Le coût de l'acquisition s'élève à un montant de 1€. Les frais annexes (notaire, publicité foncière...) sont à la charge de GrandAngoulême, sous réserve de l'avis favorable du conseil municipal de Saint-Yrieix-Sur-Charente.

Article 3 – Les crédits sont inscrits sur l'AP74, ligne 1007401.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 2 MARS 2026

Pour le Président,
Le Vice-Président,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gérard DEZIER

Reçu en Préfecture
Le : - 2 MARS 2026
Affiché ou notifié
Le : - 2 MARS 2026